



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Ordures et déchets

Question écrite n° 10701

Texte de la question

M Henri Bayard demande à M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, s'il est exact que le Gouvernement souhaite faire un effort financier pour le traitement des déchets. En effet, il y a quelques années, l'aide de l'Etat a été supprimée pour l'élimination des décharges sauvages. Ce sont les conseils généraux qui ont assuré le relais. Or, si l'on considère la situation, on constate que d'abord le territoire national n'est pas encore tout à fait couvert pour la destruction des ordures ménagères, que, d'autre part, des décharges sauvages existent encore et qu'enfin apparaît la nécessité de créer des déchetteries, c'est-à-dire des endroits aménagés où pourront être déposés en sécurité les objets et matériaux de toutes natures n'entrant pas dans la définition des ordures ménagères. Il lui demande donc s'il entend faire un effort dans ces directions.

Texte de la réponse

Reponse. - L'Etat a en effet accompagné financièrement les départements jusqu'en 1982 dans la tâche qui leur avait été confiée par la loi du 15 juillet 1975 en matière de nettoyage des décharges sauvages. Il s'agissait pour ces deux instances, nationale et départementale, de suppléer de façon transitoire à un rôle confié en principe par cette même loi principalement aux communes et groupements de communes, afin de leur laisser le temps de se doter parallèlement de moyens preventifs de collecte et de traitement des déchets ménagers. Cette transition, prévue initialement pour cinq ans, a été ensuite prolongée de deux années. Après 1982, certains départements ont continué à assurer le nettoyage des dépôts sauvages, et à aider les communes à s'équiper. L'Etat a fait de même au travers des contrats de plan particuliers Etat/ANRED/region ou en facilitant financièrement certaines innovations par le biais de ses agences spécialisées : aides de l'Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets (ANRED) dans les premières années de création de déchetteries, aides de l'Agence pour la qualité de l'air en faveur des traitements de fumées d'incinération, etc. Il n'y a plus à ce jour d'intervention systématique de l'Etat dans ce domaine. Cette politique a été couronnée de succès puisque près de 99,5 p 100 des ménages français disposent aujourd'hui d'un ramassage des ordures ménagères (selon l'inventaire communal 1988). 92 p 100 environ de ces dernières sont traitées dans des unités autorisées au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Le solde témoigne cependant de la persistance de nombreuses carences (6 000 décharges brutes exploitées sans autorisation ; encore plus de petits dépôts sauvages). Les exigences en matière d'élimination des ordures ménagères subsistent donc, notamment vis-à-vis de la protection de l'environnement. Les communes doivent rester les principaux artisans des actions à mener pour une meilleure élimination des déchets ménagers. L'aide des départements et des régions peut dans certains cas s'avérer utile, de même l'ANRED doit demeurer en mesure de poursuivre sa politique incitative. De façon plus générale, le Gouvernement a précisément engagé une réflexion sur les moyens matériels et humains nécessaires à la réalisation du programme de gestion des déchets définis en conseil des ministres le 4 janvier 1989. D'ores et déjà, le projet de loi de finances pour 1990 prévoit un doublement des crédits d'intervention de l'ANRED.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10701

Rubrique : Assainissement

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 mars 1989, page 1193